



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept du mois d'octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-SUR-SEINE, dûment convoqué le 11 octobre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FOURCADE, Maire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique et son compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur PERNOT, Madame YOUNSI, Madame DUPONT, Monsieur RAHOUANI, Madame BOSTON, Monsieur GOULARD, Madame BENNACER, Monsieur ROBERT, Madame ELOTO, Madame MIRET-HOLZAPFEL, Monsieur ALLONCIUS, Monsieur JOUVENELLE, Madame NAJA, Monsieur PETROSE, Monsieur MARTHELY, Madame CHOUF, Monsieur COULAND, Monsieur MORIN, Monsieur BUHL, Monsieur KROUPPE DE K MARTIN, Monsieur RENARD Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES A L'APPEL :

- | | |
|---------------------|----------------------------------|
| • Monsieur CARRE | par Monsieur COULAND |
| • Monsieur CHAULET | par Monsieur GOULARD |
| • Madame LE MOAL | par Monsieur ALLONCIUS |
| • Madame BOUZIT | par Madame YOUNSI |
| • Madame AKKAR | par Madame BENNACER |
| • Madame NOEL | par Monsieur ROBERT |
| • Madame ABDULLAH | par Madame DUPONT |
| • Madame CHIKHAOUI | par Monsieur BUHL |
| • Madame SAINTIPOLY | par Monsieur MORIN |
| • Madame IVANENKO | par Monsieur KROUPPE DE K MARTIN |

ETAIENT ABSENTS NON REPRESENTES A L'APPEL :

- Monsieur MENARD
- Monsieur CAMARA
- Madame BEDAR

MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE :

- Madame LE MOAL arrive à 19h50 et vote à partir du point n°01
- Madame BEDAR arrive à 19h50 ayant mandat pour Monsieur MENARD et vote à partir du point n°01
- Madame ABDULLAH arrive à 19h50 et vote à partir du point n°01
- Monsieur CAMARA arrive à 20h20 et vote à partir du point n°03
- Madame NOEL arrive à 20h23 et vote à partir du point n°03

Monsieur PERNOT a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

**LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE
DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 AVRIL 2014**

019	<p>CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « SONGES D'UN ILLUSIONNISTE »</p> <p>Coût : 5.990€ HT soit 6.344,20€ TTC</p> <p>Le contrat est signé avec la societe SUDDEN THEATRE, sise 14 bis rue Sainte Isaure – 75018 PARIS</p> <p>Le spectacle a eu lieu le samedi 5 octobre 2019 à la Maison du Peuple.</p>	23/09/2019
020	<p>CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRESENTATION DU SPECTACLE « SARAH MCCOY »</p> <p>Coût : de 5.000€ HT soit 5.275€ TTC</p> <p>Le contrat est signé avec l'association Villes des Musiques du Monde, sise 4 avenue de la Division Leclerc, 93300 AUBERVILLIERS</p> <p>Le spectacle aura lieu le mercredi 16 octobre 2019 à 20h00, à la Maison du Peuple.</p>	23/09/2019
021	<p>ACCEPTATION D'INDEMNITE PROVISIONNELLE RELATIVE AU DOMMAGE «CHUTE D'ELEMENTS DE FACADE» AU TITRE DE L'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE POUR LE GROUPE SCOLAIRE DANIELLE MITTERRAND</p> <p>L'offre d'indemnisation de la société BALCIA Insurance pour un montant total de 4 692 € TTC est acceptée.</p>	23/09/2019

LISTE DES MARCHES PUBLICS D'UN MONTANT INFERIEUR A 25 000 € HT

Direction	Objet du marché	Titulaire (nom et adresse)	Montant du marché € HT et € TTC
REVITALISATION DU CENTRE-VILLE & CULTURE	Réalisation d'une œuvre Street Art immersive sur l'escalier sis 37 rue de Paris / 2 rue Maurice David	The Next Movement, 141 Avenue de l'adour, 64 600 ANGLET	12 000 € TTC
CULTURE	Contrat de cession du spectacle : Sarah McCoy	Association Villes des Musiques du Monde	5 000 € HT 5 275 € TTC

1. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN PROPOSEE PAR LA SOCIETE PARTIDIS

DELIBERE

Article 1^{er} :

La convention relative à l'occupation précaire d'un terrain est approuvée.

Article 2 :

La durée de la convention s'étend de sa date de signature jusqu'au 31 octobre 2020.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec la société PARTIDIS.

Article 4 :

La dépense occasionnée soit 1 euro symbolique sera imputée au budget communal de l'exercice 2019.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 26

Contre: 3 (S. ROBERT – F. MIRET-HOLZAPFEL et par mandat V.NOEL)

Abstention: 6 (J.COULAND – B.MORIN – W.BUHL et par mandat D.CARRE –
K.SAINTIPOLY – K.CHIKHAOUI)

2. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE PIERREFITTE

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention d'un montant de 3.000 euros au profit de l'association Centre Culturel Communal de Pierrefitte pour l'année 2019 est approuvé.

Article 2 :

Le Maire est autorisé à verser la subvention à l'association Centre Culturel Communal de Pierrefitte

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur GOULARD ne prend pas part au vote

3. ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le budget supplémentaire 2019, arrêté en dépenses et recettes à la somme de 8 645 334,96 € dont 1 857 952,26 € pour la section de fonctionnement et 6 787 382,70 € pour la section d'investissement, est adopté.

4. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SIS 20 RUE JULES VALLÈS A PIERREFITTE ENTRE L'EPFIF ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

DELIBERE

Article 1er :

La convention entre l'EPFIF et la Ville de Pierrefitte-Sur-Seine de mise à disposition d'un local sis 20, rue Jules Vallès à Pierrefitte-sur-Seine est approuvée.

Article 2 :

Le montant de la redevance annuelle forfaitaire est de dix mille euros (10 000 euros) hors taxes. Un dépôt de garantie de deux mille cinq cents euros (2 500 euros) est fixé.

La redevance sera versée par la Ville de Pierrefitte-Sur-Seine à l'EPFIF en quatre termes de paiement égaux et d'avance les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.
La redevance sera majorée de la TVA en vigueur à la date de l'exigibilité de la redevance.

Le paiement du premier terme interviendra à l'entrée en jouissance des locaux et sera calculé prorata temporis.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition avec l'EPFIF.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

5. FESTIVAL VILLES DES MUSIQUES DU MONDE 2019

Article 1^{er} :

L'adhésion de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine au réseau « Villes des Musiques du Monde » pour l'année 2019 est approuvée.

Article 2 :

Le partenariat de la Ville avec le festival « Villes des Musiques du Monde » pour l'année 2019 est approuvé.

Article 3 :

Le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 euros au profit du projet « Cité des Marmots » est approuvé.

Article 4 :

La convention d'adhésion et de partenariat de la ville de Pierrefitte-sur-Seine au réseau de l'association Villes des Musiques du Monde pour le festival 2019 est approuvée.

Le montant de l'adhésion au réseau de l'association Villes des Musiques du Monde pour le festival 2019 est de 1 582,50 euros.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**6. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2019 AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION ATELIERS POTERIE ET ARTISANAT**

DELIBERE

Article 1 :

Le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 euros au profit de l'association Ateliers Poterie et Artisanat pour l'année 2019 est approuvé.

Article 2 :

Le Maire est autorisé à verser la subvention à l'association Ateliers Poterie et Artisanat.

**7. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2019 AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION « A L'ECOLE DES ABEILLES DE LA BUTTE PINSON »**

DELIBERE

Article 1er :

L'installation et le suivi d'un rucher composé d'une ruche sur la terrasse de l'Hôtel de Ville de Pierrefitte-sur-Seine par l'association « A l'école des abeilles de la Butte Pinson » est approuvée.

Article 2 :

La mise à disposition à titre gratuit d'un emplacement dédié à la ruche au profit de l'association « A l'école des abeilles de la Butte Pinson » pour la réalisation de son action relative au suivi d'un rucher est approuvée.

Article 3 :

Le montant des prestations facturées par l'association est de 2500 euros nets.

Article 4 :

La convention fixant les modalités de la mise à disposition à titre gratuit du toit de l'hôtel de Ville, le montant de la subvention allouée au titre de cette action et les relations entre la Commune et l'association concernant l'installation et le suivi du rucher est approuvée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**8. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2019 AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION LE SOUFFLE DE L'AMOUR**

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 euros pour l'année 2019 au profit de l'association LE SOUFFLE DE L'AMOUR est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à verser la subvention à l'association LE SOUFFLE DE L'AMOUR.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

9. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2019 AU PROFIT DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS- COMITE LOCAL DE PIERREFITTE

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention d'un montant de 2 000 euros au profit de l'association du Secours Populaire Français – Comité Local de Pierrefitte-sur-Seine pour l'année 2018 est approuvé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

10. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2019 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION WABISABI

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 euros pour l'année 2019 au profit de l'association WABISABI est approuvé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

11. AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU CROULT, ENGHEN, VIEILLE MER

DELIBERE

Article 1^{er} :

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de l'enquête publique.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

12. MODIFICATION DU CYCLE DE TRAVAIL DE LA RESPONSABLE DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE DE LA DIRECTION DES SPORTS

Article 1^{er} :

La modification du cycle de travail de la responsable de la coordination administrative de la direction des sports conforme à la durée annuelle de référence, est approuvée.

Article 2 :

Le cycle de travail précédemment énoncé et détaillé dans le tableau annexé est applicable le 1^{er} jour du mois civil suivant celui au cours duquel la présente délibération est rendue exécutoire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

13. MODIFICATION DES CYCLES DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA DIRECTION DES MARCHES PUBLICS (COMMANDE PUBLIQUE)

DELIBERE

Article 1^{er} :

La révision des cycles de travail des agents de la direction des marchés publics (commande publique) figurant, conformes à la durée annuelle de référence, est approuvée.

Article 2 :

Les cycles de travail précédemment énoncés et détaillés dans le tableau annexé sont applicables le 1^{er} jour du mois civil suivant celui au cours duquel la présente délibération est rendue exécutoire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

14. CREATION D'UN EMPLOI A POURVOIR AU MOYEN D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION DE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

DELIBERE

Article 1 :

La création d'un emploi sous contrat d'apprentissage d'un jeune préparant un diplôme de chef de projet multimédia marketing développement du 21 octobre 2019 au 30 septembre 2022 ;

Monsieur le Maire est autorisé à signer pour l'emploi à pourvoir tout document relatif à ce stage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation du jeune.

Article 3 :

Cet emploi sera rémunéré de la manière suivante :

- La première année : sur la base de 43 % du SMIC.
- La deuxième année : sur la base de 51 % du SMIC.
- La troisième année : sur la base de 78 % du SMIC.

Article 4 :

La dépense afférente sera prévue au budget des exercices 2020, 2021 et 2022.

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

DELIBERE

Article 1^{er} :

La création des emplois suivants est approuvée :

- 7 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 25 emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 emplois d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet
17h30 hebdomadaires
- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet
30h hebdomadaires
- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet
24h hebdomadaires
- 2 emplois d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 4 emplois d' ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 emplois d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi d'attaché territorial principal à temps complet à temps complet
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi d'ingénieur territorial en chef hors classe à temps complet

Article 2 :

Le tableau des emplois de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine est modifié en conséquence.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE